

A P P E L

pour le maintien d' une politique de l'eau publique et responsable

Cet appel s'adresse aux autorités communales de la ville d'Yverdon-les-Bains Municipalité et Conseil Communal. Il est l'émanation d'une cinquantaine de citoyens inquiets à la fois pour l'avenir de la planète et de notre commune en matière d'approvisionnement et de gestion des eaux.

Quelques chiffres :

Sur le plan mondial :

- La planète comptait 2,5 milliards d'habitants en 1950 et 6,5 milliards en 2005. En 2025, 8 milliards d'humains devront se partager la même quantité d'eau qu'aujourd'hui. Dans vingt ans, la réserve mondiale disponible par habitant sera trois fois moins importante qu'en 1950.
- **97,5 % DE L'EAU** présente sur terre est salée. Le reste est de l'eau douce, à 70 % sous forme de glaces ou de neiges éternelles.
4 800 M3/AN/HABITANT. Telles sont les réserves d'eau moyennes prévues pour 2025. Ces réserves atteignaient 16 800 m3 en 1950 et 7 300 m3 en 2000.
- 1,1 milliard de personnes dans le monde n'ont toujours pas accès à une quantité minimum d' eau potable (5 litres);
- 40% des 6,5 milliards d'êtres humains que compte notre planète ne bénéficient pas de systèmes d'assainissement de base.
- 2,6 milliards de personnes supplémentaires n'ont pas accès à une quantité d'eau potable suffisante (20 litres);
- Chaque année 1,8 millions d'enfants meurent de maladies liées à une eau insalubre;
- Des millions de femmes perdent quotidiennement plusieurs heures à aller chercher l'eau nécessaire à leur famille
- Selon le rapport du PNUD (programme des Nations Unies pour le Développement) : " Le monde ne manque pas d'eau" mais ce secteur n'est guère prioritaire : 0.5% du PIB. Pourtant des études montrent qu'au Pérou ou en Egypte la mortalité infantile a été réduite respectivement de 59% et 57% grâce à l'accès à des toilettes conventionnelles.
- Dans 20 ans la pénurie d'eau touchera des centaines de millions de personnes (rapport du GIEC sur le réchauffement climatique) et ce seront les plus pauvres qui seront le plus touchés
- Un américain utilise en moyenne 600 litres d'eau par jour

En Europe :

- L'agriculture est le plus gros consommateur d'eau. Elle représente environ 70 % de tous les prélèvements d'eau douce dans les fleuves, les lacs et les nappes phréatiques . Il faut en effet entre 1 000 et 2 000 litres d'eau pour produire un kilo de blé et entre 13 000 et 15 000 litres pour un kilo de boeuf. Depuis 1950, les surfaces irriguées ont doublé et les prélèvements d'eau à des fins agricoles, ménagères ou industrielles ont triplé.
- Un européen utilise en moyenne 150 litres d'eau par jour.

En Suisse :

- Un habitant suisse utilise 162 litres d'eau par jour (180 litres il y a 20 ans) ;
- Env. 80% des besoins en eau potable de la Suisse sont couverts par les eaux souterraines , constituant un bien précieux pour l'homme comme pour les animaux et les plantes, justifiant l'importance de renouveler en permanence ces eaux souterraines par l'infiltration de l'eau de pluie.

Les menaces qui nous guettent :

1. La pollution des eaux usées , pesticides agricoles , déchets industriels convergent vers les rivières et les nappes souterraines. Un seul m³ d'eau souillée rend inutilisables 8 à 10 m³ .
2. Le changement climatique : Il pourrait modifier les régimes hydrographiques des différentes régions du monde.
3. La privatisation de l'eau et son appropriation par quelques grandes multinationales de l'eau (Nestlé Lyonnaise des Eaux, SUEZ etc).

Nous autres, pays riches, consommons de l'eau des pays pauvres en eau : il faut 1000 litres d'eau pour produire dans le Sud un kilo d'oranges, 2000 à 5000 litres en Espagne pour un kilo de tomates, 5000 litres en Russie pour fabriquer un T-shirt. "Reste, enfin et surtout, à combattre l'effet de serre pour éviter des changements climatiques qui deviennent très préoccupants, même en Europe. " (Henri Burnier , président de la SSIGE , Société Suisse pour l'Industrie du Gaz et des Eaux).

Le danger qui menace la gestion de l'eau : sa privatisation

A ce sujet, lire les analyses de Ricardo PETRELLA , économiste , prof. à l'univ. de Louvain (Belgique) , Henri BURNIER ,pres. de la Société Suisse pour l'Industrie du Gaz et de l'Eau (SSIGE) , Daniel BRELAZ , Syndic de Lausanne , Fernand CUCHE , cons.d'Etat.

Que veut l'ACME (Association pour un Contrat Mondial de l'Eau) ?

L'association a pour but de promouvoir le droit d'accès à l'eau potable pour tous et de faire connaître l'eau en tant que bien commun patrimonial de l'humanité, conformément aux principes énoncés dans le "Manifeste de l'eau" approuvé par le Comité promoteur mondial à Lisbonne en 1997, par les diverses instances publiques nationales et internationales, à savoir : "L'eau source de vie" est un bien commun de l'humanité. Le droit à l'eau est un droit inaliénable, individuel et collectif. La propriété et la gestion des services d'eau doivent impérativement s'inscrire dans le domaine public. L'eau est une affaire de citoyenneté et de démocratie. L'eau doit être un vecteur de solidarité entre les hommes.

Face à ces défis majeurs et urgents à résoudre pour l'ensemble de l'humanité comme pour les collectivités locales il nous semble essentiel de poser la question suivante :

- Voulons-nous définitivement considérer l'accès à l'eau potable comme un droit humain inaliénable et à ce titre non "marchandisable" ?
- Voulons-nous considérer le droit à l'eau comme un droit de l'homme c.à d. contraignant sur le plan juridique ?
- Voulons-nous garantir le droit à l'eau aux générations à venir?

Constatant

- ☉ que trois jours sans eau suffisent à causer la mort d'un être humain ;
- ☉ que la gestion privée de l'eau constitue une menace à la garantie du droit à l'eau pour tous ;
- ☉ que l'eau potable fournie par les pouvoirs publics est 90 à 1000 fois plus écologique que l'eau minérale en bouteille (Décl. de la SSIGE)

Estimant :

- ☉ que le droit à l'eau , comme droit de l'homme, est prioritaire face au droit commercial voulu par l'OMC
- ☉ que la gestion publique de l'eau constitue une garantie de contrôle démocratique de ce bien précieux par la population :

Nous invitons les autorités locales d'Yverdon-les-Bains , Municipalité et Conseil Communal , à signer la déclaration "*L'eau, bien public*" et à s'engager , à l'exemple de la commune de LAMONE dans le canton du Tessin à consacrer chaque année dans son budget une somme (p.ex. 1 centime par m³ d'eau consommé dans notre ville) au développement de projets spécifiquement consacrés à l'accès à l'eau potable dans les pays défavorisés.

D'autre part, les soussignés se demandent pourquoi , dans le cadre de la recherche de solutions pour la planification des ressources en eau de dix-huit communes de la région . il est proposé la création d'une Société Anonyme (SAGREYG) au lieu , par exemple , d'une Coopérative Intercommunale ou d'une Association Intercommunale pour la gestion publique des eaux comme c'est le cas dans d'autres régions.

*[En-tête de
l'instance compétente]*

Déclaration *L'eau, bien public*

Considérant que l'accès à l'eau nécessaire à la vie
est un droit humain fondamental,

Considérant que l'eau
est un patrimoine commun de l'humanité,

le/la *[nom-de-l'instance-communale]*
de *[nom-de-la-commune]*
(Canton de *[nom-du-canton]*)

Reconnaît l'eau comme bien public universel,

S'engage à ce que sur son territoire et son sous-sol
la gestion de l'eau reste en mains publiques,

S'engage à ce que toutes les décisions importantes en ce domaine
soient prises avec la participation des citoyens et des citoyennes,

S'engage à informer régulièrement les habitants de la commune
sur les meilleurs moyens de protéger l'ensemble du cycle de l'eau
afin de garantir un approvisionnement sûr, sain et durable.

Le/la *[nom-de-l'instance-communale]*
participe à des actions de solidarité internationale
sous une forme adaptée à ses moyens
en faveur de communautés locales dépourvues d'accès à l'eau potable.

Fait à *[nom-de-la-commune]*, le *[date]*

*[Signature du représentant de
l'instance compétente]*

Déclaration « L'eau, bien public » - Notice explicative et exposé des motifs

La Déclaration « L'eau, bien public »

Cette Déclaration est une proposition générale soumise à des instances et autorités communales (législatives et/ou exécutives) en vue d'une prise de position de principe sur l'accès à l'eau et sur sa gestion publique. Les instances compétentes décident elles-mêmes de la procédure à mener pour l'adoption de la Déclaration. Une copie datée et signée de la Déclaration est ensuite déposée au secrétariat de l'Association suisse pour le Contrat mondial de l'eau (ACME-Suisse) qui en tient registre.

Les considérants

Affirmer le droit à l'eau, c'est garantir que tout être humain a accès à l'eau potable et à l'assainissement, de manière équitable et durable, à un coût abordable, en un lieu accessible et en toute sécurité. Ce droit à l'eau, pour des usages vitaux dont personne ne peut être privé pour aucune raison que ce soit, est reconnu par les Nations Unies comme «un droit fondamental» mais n'est inscrit dans aucun traité international.

Affirmer que l'eau est un patrimoine commun de l'humanité, c'est reconnaître que l'eau appartient à tous et que personne ne peut se l'approprier, et qu'il est aussi de la responsabilité de tous et de chacun de transmettre cette ressource aux générations futures dans les meilleures conditions possibles.

Les engagements proposés

Reconnaître que l'eau est un bien public universel, c'est une manière de préciser les affirmations précédentes sur le droit à l'eau et sur son caractère de patrimoine inaliénable: si l'eau est un bien essentiel et irremplaçable, ce sont les pouvoirs publics et eux seuls qui peuvent et doivent assumer la responsabilité de sa gestion.

Le premier engagement proposé par la Déclaration «L'eau, bien public» est donc d'affirmer que les instances et autorités communales ont fermement l'intention de faire en sorte que la gestion de l'eau, sur leur territoire et leur sous-sol, soit et reste de la compétence des services publics.

Si l'eau est véritablement le bien commun de la collectivité, il en découle que toutes les décisions importantes en ce domaine sont prises d'une manière ou d'une autre avec la participation des citoyens et des citoyennes de la commune.

Cela suppose que les instances et autorités communales s'engagent à informer régulièrement les habitants de la commune sur le sens et la portée des décisions à prendre, ainsi que sur les meilleurs moyens de préserver et de protéger l'eau dans l'ensemble de son cycle (forêts, sols, zones humides, cours d'eau, nappes - utilisation parcimonieuse de la ressource - assainissement). A noter, à ce propos, que tout distributeur d'eau - quelle que soit sa taille - est déjà tenu d'informer les usagers, au moins une fois par année, de la qualité de l'eau de son réseau.

Dans la mesure du possible, et pour manifester leur volonté de contribuer à ce que toute personne sur terre ait accès au minimum vital d'eau potable, la Déclaration «L'eau, bien public» propose aux instances et autorités communales de s'engager, en toute indépendance, dans l'une ou l'autre action de solidarité, cela sous une forme adaptée à leurs moyens. De nombreuses communes suisses le font déjà à travers des jumelages, des projets de coopération, des contributions à des collectes de fonds ou à des campagnes d'aide publique ou privée au développement, ou encore dans des initiatives comme «le centime de solidarité pour l'eau».

L'Association suisse pour le Contrat mondial de l'eau (ACME-Suisse) mettra à la disposition des communes des informations plus détaillées sur diverses possibilités d'actions de solidarité.